

AVIS IMPORTANT

Nouveau service offert pour la saison 2021 pour la vidange des installations septiques

À tous les propriétaires de chalets des TNO de la MRC de Portneuf

PROJET PILOTE



Service offert

La MRC de Portneuf et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) unissent leurs efforts pour offrir, par le biais d'un entrepreneur qualifié, un service de vidange et de transport des eaux usées des installations septiques sur le territoire des TNO à titre de projet pilote pour l'année 2021. Le nouveau service offert demeure volontaire et rien n'empêche un propriétaire de bâtiment de recourir à un autre entrepreneur de son choix.

Pourquoi ce service

La mise en place de ce nouveau service répond à un besoin exprimé par les villégiateurs des TNO et à la difficulté pour eux de trouver un entrepreneur qualifié pour effectuer cette opération. Ce nouveau service vise à vous faciliter les démarches et à s'assurer du respect des règles environnementales.

Qui peut en profiter

Quiconque à l'intérieur du territoire des TNO possède une fosse septique (ou même un puisard) accessible par un camion de vidange peut bénéficier de ce service, que ce soit un propriétaire d'un chalet, d'un camp de chasse ou de pêche ou encore d'un organisme (Zec ou autre) qui a une ou des installations septiques à vidanger.

Combien ça coûte

L'organisation d'un tel service collectif de vidange et de transport des eaux usées des installations septiques vise la réalisation d'économies d'échelle par rapport à un système de collecte individuelle. Si des économies sont à prévoir, il est acquis que les coûts ne pourront s'avérer les mêmes pour tous les emplacements et que, pour des raisons d'équité, ils devront tenir compte de l'accessibilité et de la distance à parcourir. Un estimé des coûts sera fourni lorsque les inscriptions des propriétaires intéressés seront compilées.

Avantages et bénéfices

La vidange régulière d'une installation septique est une tâche fondamentale. L'intervention permet le bon fonctionnement à long terme de l'installation septique tout en assurant la protection de l'environnement. En effet, si les boues ne sont pas pompées à intervalle régulier, le champ d'épuration risque de s'obstruer et entraîner des refoulements/odeurs dans les résidences ou des écoulements dans l'environnement.

Responsabilités des propriétaires et exigences réglementaires

Selon la réglementation environnementale en vigueur au Québec (Q-2, r. 22), les installations septiques des résidences utilisées de façon saisonnière (chalets, camps de chasse et de pêche, etc.) doivent obligatoirement être vidangées aux 4 ans. Il est de la responsabilité de chacun des propriétaires de bâtiment d'effectuer cette vidange selon la fréquence exigée par la réglementation provinciale, sous peine de pénalités.

**INSCRIPTION AVANT
LE 15 MARS 2021**

Inscription obligatoire

Pour bénéficier de ce nouveau service, il vous suffit de manifester votre intérêt en inscrivant votre nom et vos coordonnées sur le formulaire d'inscription ci-joint, que vous devrez nous transmettre au plus tard le 15 mars 2021. Nous communiquerons par la suite avec vous pour colliger certaines informations sur la localisation et l'accès à votre installation et vous expliquer plus en détails la procédure établie avec l'entrepreneur mandaté.